



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE n°2022-05/CdE

Relative au Projet de Budget Primitif 2022

CAISSE DES ECOLES

Membres en exercice : .	15
Présents.....	09
Absents	06
Procuration	01
Votants	10

La convocation des membres du Comité de la Caisse des Écoles a été faite le 06/04/2021

L'An Deux Mille vingt-deux le jeudi quatorze avril, le Comité de la Caisse des Écoles de la Commune de Rémire-Montjoly était réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale, sous la présidence de **Claude PLÉNET**, *Président*.

PRÉSENTS (09)

PLÉNET Claude Maire, **GOURMELEN** Laurie 2^{ème} adjointe, **ÉGALGI** Joséphine 4^{ème} adjointe, **CLIFFORD** Liser 6^{ème} adjointe, **RÉGNIER** Régis 7^{ème} adjoint, **JOSEPH** Victor 9^{ème} adjoint.

KONG Olivier, **LEGRÉTARD** Sandra, **LÉONCO** Mario, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

BÉLIZAIRE Julnor 3^{ème} adjoint, **RAMOS** Sylvane,

Absents :

LAMA Nahel, **PINDARD** Georges, Conseillers Municipaux, le Préfet de la Région Guyane ou son représentant, le Recteur de la Guyane ou son représentant.

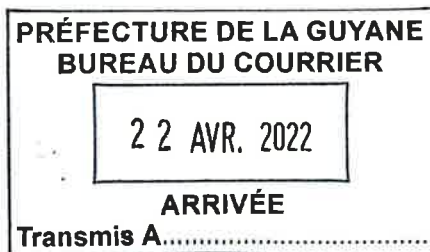
Procurations : (01)

BELIZAIRE Julnor à **GOURMELEN** Laurie

Après avoir fait procéder à l'appel des membres, il est ainsi constaté que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, soit **09** présents, et **06** absents. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Après avoir fait un appel à candidature, Madame **CLIFFORD** Liser étant la seule candidate, a été désignée par le vote du Comité pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

Vote : à l'unanimité « 10 voix ».

Poursuite le 22 AVR 2022



Le Président rappelle aux membres, que lors de la réunion du Comité de la Caisse des Ecoles en date du 08 avril 2022, ils ont débattu sur les orientations budgétaires 2022, après la présentation du ROB qui leur a été faite.

Aujourd'hui, il soumet à leur décision le projet de Budget Primitif 2022 qui est fondé sur le Débat d'Orientations Budgétaires.

Il porte à leur attention qu'au cours de l'année 2022, s'opérera un changement fonctionnel et organisationnel de la mission restauration scolaire : En effet l'organisation actuelle de la restauration est partagée entre la caisse des écoles qui supporte les coûts directement liés à la fabrication de repas (approvisionnement, fabrication, conditionnement, et livraison des repas), et la Commune qui assume les charges de personnel liées à la fabrication de ces repas, au service de cantine et à la régie de recettes de la Caisse des Ecoles chargée de l'encaissement des frais de cantine scolaire.

De plus, la caisse des écoles ne disposant pas d'une équipe d'encadrement, est amenée à utiliser des cadres des services de la Direction générale, du Cabinet du Maire, des Finances, des Ressources Humaines, du Contrôle de Gestion de la Commune pour exercer sa mission.

Ces mises à disposition informelles conduisent la Collectivité à opter, après réflexion, pour l'intégration de la restauration scolaire au niveau de l'organigramme Communal afin d'optimiser la gestion de la restauration scolaire, d'apporter de la lisibilité et de la transparence au niveau des comptes mais aussi afin d'éviter d'alourdir la masse salariale par le recrutement de doublons au niveau des services supports : Directeur général, chargé des finances, des ressources humaines, des marchés publics.

Pour mémoire, le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le Comité de la Caisse des Ecoles, les recettes et les dépenses pour une année.

Ce budget qui est voté par nature est établi en deux sections, la section de fonctionnement d'une part et la section d'investissement d'autre part.

S'agissant de l'exercice 2022, Le Président propose aux membres du Comité un Budget Primitif d'un total de sept millions huit cent vingt quatre mille quatre cent quatre vingts euros et trente cinq cents (7 824 480,35 €) soit sept millions quatre cent seize mille six cent six euros et soixante huit cents (7 416 606,68 €) inscrits à la section de fonctionnement et quatre cent quatre cent sept mille huit cent soixante treize euros et soixante sept cents (407 873,67 €) à la section d'investissement.

Le Président informe les membres que ce projet du budget primitif 2022, a été annexé à leur convocation et il leur demande de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-2 à L.1612-9 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRé ;

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

VU le Décret n°2016-841 du 24 Juin 2016 art 1 ;

VU la délibération n°2021-58/RM relative à l'actualisation de la tarification de la restauration scolaire ;

VU la délibération n° 2022-01/CdE du 08 avril 2022 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022 et la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires;

VU les résultats du Compte de Gestion 2021 de la Caisse des Écoles pour cet exercice ;

VU les résultats du Compte Administratif 2021 de la Caisse des Écoles pour cet exercice ;

VU la délibération de ce jour relative au Compte de Gestion 2021 de la Caisse des Écoles pour cet exercice ;

VU la délibération de ce jour relative au Compte Administratif 2021 de la Caisse des Écoles pour cet exercice ;

VU les statuts de la Caisse des Ecoles ;

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser et de conformer la gestion de la mission restauration par son transfert de La caisse des Ecoles vers le budget principal de la Commune ;

CONSIDERANT la concordance des résultats du Compte de Gestion 2021 et du Compte Administratif 2021 ;

SE REFERANT aux orientations du ROB et du DOB 2022 ;

Le Président présente et commente le projet du budget primitif 2022 ;

Il propose d'adopter ce projet de budget primitif 2022 du Comité de la Caisse des Ecoles de Remire-Montjoly.

LE COMITÉ,

OUI les explications du Président et sur sa proposition ;

APRÈS en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 :

DE PRENDRE ACTE de la nécessité d'engager une réorganisation du fonctionnement de la Caisse des Ecoles caractérisée par le transfert de la restauration au niveau de l'organigramme communal et la refonte de ses statuts.

Article 2 :

D'APPROUVER le Budget Primitif 2022 de la Caisse des Écoles de la ville de Remire-Montjoly qui s'équilibre en dépenses comme en recettes à la somme de **7 824 480,35 €**, soit 7 416 606,68 € à la section de fonctionnement et 407 873,67 € à la section d'investissement.

SECTIONS	MONTANT
I) FONCTIONNEMENT	
a) Dépenses	7 416 606,68 €
b) Recettes	7 416 606,68 €

II) INVESTISSEMENT	
a) Dépenses	407 873,67 €
b) Recettes	407 873,67 €
III) TOTAL BUDGET	
a) Dépenses	7 824 480,35€
b) Recettes	7 824 480,35€

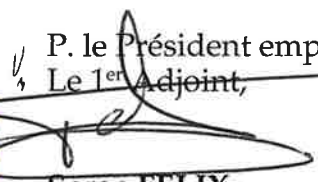
Article 3 :


D'INDIQUER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, près du Tribunal Administratif de la Guyane, territorialement compétent.

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
10	00	00	00

Pour extrait certifié conforme.

Remire-Montjoly,
Le 20 avril 2022

P. le Président empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Serge FELIX



PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER
22 AVR. 2022
ARRIVÉE
Transmis A.....